

Séance du 22 octobre 2015

# Nouvelles du Comité central

**Qualité dans la recherche** – La médecine basée sur les preuves est déterminante pour le quotidien des médecins. Dès lors, une recherche de mauvaise qualité peut aussi avoir un impact sur la sécurité des patients, en plus de gaspiller des ressources humaines et financières. La division DDQ a rédigé un document de référence sur le thème «Recherche médicale: la qualité avant la quantité» afin de mettre en évidence les points faibles de la recherche et leurs causes, et d'identifier le besoin d'agir. Le Comité central (CC) approuve la publication de ce document et de la prise de position à ce sujet.

**Interdiction de la publicité pour le tabac** – La moitié des fumeurs meurt d'une maladie liée au tabac. Le corps médical considère donc qu'il est nécessaire d'interdire toute forme de publicité, de promotion et de parrainage pour les produits du tabac afin de mieux protéger les enfants et les adolescents des conséquences néfastes de la consommation de tabac. C'est l'une des exigences défendues par la FMH dans une prise de position rédigée en prévision des prochains débats parlementaires autour de la loi sur les produits du tabac et approuvée à l'unanimité par le CC.

**Document stratégique pour les assistantes médicales et les coordinatrices en médecine ambulatoire** – Depuis le printemps 2014, la FMH et les organisations d'assistantes médicales se penchent sur une stratégie com-

mune concernant les assistantes médicales. Après une première lecture du document stratégique en août 2014, les remarques et propositions de changements ont été intégrées dans une deuxième version. La version finale, soutenue par toutes les organisations impliquées, a été acceptée par le CC en deuxième lecture.

**Modification des franchises** – En août 2015, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis en consultation une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), qui prévoit de supprimer les franchises à option les moins choisies, à savoir 1000 et 2000 francs, et de réduire les rabais de primes pour la quatrième fois depuis l'introduction de l'assurance-maladie obligatoire. Dans sa prise de position, acceptée par le CC, la FMH rejette aussi bien la suppression des franchises à option que la réduction des rabais.

**Application web pour doctorfmh.ch** – Actuellement, la consultation du site doctorfmh.ch sur les appareils mobiles est relativement limitée en raison de la configuration du site. Il serait donc utile de développer une application indépendante du type d'appareil utilisé afin de pouvoir consulter le site sans problème et de tenir compte de l'utilisation accrue d'appareils mobiles. Le CC accepte de lancer les travaux préparatoires en vue d'une application en ce sens.